



ARRETE DE CIRCULATION **Rue des Moulins**

Le Maire de Landaul

VU la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur la rue des moulins à partir du 25 juillet 2022, en raison de travaux de création d'un boviduc ;

ARRETE

Article 1 :

Du 25 juillet 2022 jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera interdite rue des Moulins, sauf riverains, en raison de travaux de création d'un boviduc.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la commune de Landaul et sous sa responsabilité.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Landaul, les véhicules seront déviés par la rue des Bruyères.

Article 4 :

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre des travaux.

Article 5 :

Madame le Maire de Landaul, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Landaul, le 19 octobre 2023.

Pour le maire absent, le 1^{er} adjoint,
Alain DONY

DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut-être contesté pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux.